

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2019-D-410

PEAC 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS ARTISTIQUES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Charente domiciliée Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre de parcours « ateliers de la bande dessinée ». Ces résidences seront menées par six artistes angoumoisins, de juin 2019 à juin 2020, au sein de différentes classes de neuf établissements scolaires : écoles de Champniers, Roullet, Angoulême (Uderzo, Jules Ferry, Cézanne Renoir et collège Michelle Pallet), Soyaux, Boüex et Fléac.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques pour un montant de à 12 320 € € soit :

- 8 h d'interventions pour chacune des 14 classes : à 55 € de l'heure : 6 160 €,
- 8 h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 6 160 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 octobre 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/10/19**
Publié ou notifié,
Le **30/10/19**